

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE,
Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, M. Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER,
M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO
LIANDIER, M. Cédric MABRU, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.026 :

Objet : Administration générale : création des commissions et désignation des membres

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient donc au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, adjoint au Maire.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Mme le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou six commissions.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-21 ;

Extrait du registre des délibérations 2026

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : ADOPTE la liste des six commissions municipales suivantes :

- 1/ Commission Administration Générale – Ressources Humaines – Coopération Intercommunale – Représentation et protocole
- 2/ Commission Finances
- 3/ Commission Urbanisme – Patrimoine – Grands projets – Développement économique (commerce, agriculture, marchés, tourisme, ...) et services au public
- 4/ Commission Travaux – Voirie – Bâtiments – Développement durable/transition climatique
- 5/ Commission Solidarité-Action Sociale – Jeunesse – Education
- 6/ Commission Culture – Sport – Animations – Vie associative – Communication – Démocratie locale

ARTICLE 2 : DESIGNNE au sein des commissions municipales les membres suivants :

1/ Commission : Administration Générale – Ressources Humaines – Coopération Intercommunale – Représentation et protocole

Présidente : Mme Annie DELRIEU

Membres : M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE, Mme Christelle BOMBEZY, Mme Christine BLADOU, Mme Laure DHELLEMMES, M. Damien DANDALEIX, M. Cédric MABRU

2/ Commission : Finances

Vice-Président : M. Didier IRLANDE, Adjoint au Maire

Membres : M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christine BLADOU, Mme Christelle BOMBEZY, Mme Laurence CHABRIER, M. Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER

3/ Commission : Urbanisme – Patrimoine – Grands projets – Développement économique (commerce, agriculture, marchés, tourisme, ...) et services au public

Vice-Président(e) : Mme Amélie CHAVAROT JULHES, Adjointe au Maire

Membres : M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE, M. François COURTINE, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christine BLADOU, M. Vincent CASSAGNES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, Mme BRUNO LIANDIER Muriel

4/ Commission : Travaux – Voirie – Bâtiments – Développement durable/Transition climatique

Vice-Président : M. François COURTINE, Adjoint au Maire

Membres : M. Laurent SAUVANET, M. Didier IRLANDE, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. Jérôme CHEZAUD, M. Jérôme MILETTO, M. Vincent CASSAGNES, M. Didier DEFOSSE, M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, M. Cédric MABRU

5/ Commission : Solidarité – Action sociale – Jeunesse – Education

Vice-Président : M. Laurent SAUVANET, Adjoint au Maire

Membres : Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Christelle BOMBEZY, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Laurence CHABRIER, Mme BRUNO LIANDIER Muriel, M. Cédric MABRU

Extrait du registre des délibérations 2026

6/ Commission : Culture – Sport – Animations – Vie associative – Communication – Démocratie locale

Vice-Président(e) : Mme Christine DELBOS, Adjointe au Maire

Membres : M. Laurent SAUVANET, Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, Mme Laurence CHABRIER, M. Didier DEFOSSE, M. Damien DANDALEIX, M. Cédric MABRU

ADOPTE A L'UNANIMITE

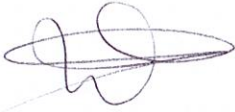
Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Maire,



Annie DELRIEU

Affiché le : **23 MARS 2026**

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE,
Mme Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, M. Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER,
M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO
LIANDIER, M. Cédric MABRU, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.027 :

Objet : Administration générale : fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale, leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et pas supérieur à 16. Mme le Maire rappelle qu'elle est la présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Mme le Maire propose aux conseillers de présenter une seule liste commune de 12 membres.

LE CONSEIL

VU l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Extrait du registre des délibérations 2026

ARTICLE 2 : PROCLAME élus membres du conseil d'administration : M. Laurent SAUVANET, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Muriel BRUNO LIANDIER

ADOPTE A L'UNANIMITE


Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Maire,



Annie DELRIEU

Affiché le : **23 MARS 2026**

Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 18 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
 Présents : 19
 Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
 M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, M. Didier IRLANDE, Mme
 Amélie CHAVAROT JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
 Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
 M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Vincent CASSAGNES,
 Mme Laure DHELLEMMES, M. Didier DEFOSSE, Mme Laurence CHABRIER,
 M. Jean-Paul JOULIA, M. Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO
 LIANDIER, M. Cédric MABRU, conseillers municipaux ;
 formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Christelle BOMBEZY, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.025 :

Objet : Administration générale : délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Laurent SAUVANET, 1^{er} adjoint, expose qu'en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire des délégations.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser une bonne administration communale ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat, les attributions listées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le Conseil Municipal soit de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Extrait du registre des délibérations 2026

3° De procéder, **dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit d'un montant unitaire ou annuel de 1.5 millions d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, **dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

De prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 10% pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;

De prendre toute décision concernant la résiliation, déclaration d'infructuosité ou sans suite d'un marché public ou accord-cadre, quel que soit son montant ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les limites fixées par le Conseil Municipal à savoir toutes les actions juridictionnelles en demande ou en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le Conseil Municipal :**

- **accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.**
- **décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route ;**
- **décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.**

Extrait du registre des délibérations 2026

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 1 000 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial **dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir que la délégation est consentie au Maire dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini par délibération du Conseil Municipal n°2025-042 en date du 25 septembre 2025 portant mise en place d'un Droit de Préemption Commercial et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité** ;

22° Sans objet ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur (**Etat, collectivités territoriales, Fonds européens, ADEME, CAF, Banque des Territoires ou autres organismes apportant des concours aux communes**), l'attribution de subventions **tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base d'un plan de financement joint à la demande et quel que soit le montant de la subvention sollicitée** ;

27° De procéder, **dans les conditions suivantes : pour tout projet communal inscrit au budget et ayant fait à ce titre l'objet d'une décision du Conseil Municipal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...)** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Sans objet ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal soit 200 euros par année civile**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

ARTICLE 2 : AUTORISER le Maire à subdéléguer au Premier Adjoint l'ensemble des attributions susvisées.

Extrait du registre des délibérations 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : 0


Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Christelle BOMBEZY

Le Maire,



Annie DELRIEU

Affiché le : **23 MARS 2026**